

Le 28 Novembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières.

Présents Luc Villaret Xavier Rouau Odette Dumas Olivia Delanoe
Isa Odenhardt Thierry Landes Albin Gaucher

Absente excusée Jacqueline Perrier qui donne procuration à Odette Dumas

Secrétaire de séance : Xavier Rouau

Conseil Municipal du 28/11/2025

Ordre du jour

1. Validation du procès verbal du conseil municipal du 17 Octobre 2025
2. Annulation de la délibération du 26/09/2025 sur l'exonération CFE à la demande de la Préfecture
3. Modification de la délibération du 26/09/2025 sur la convention de mise à disposition de la parcelle C1050
4. Mise en place du régime indemnitaire IFSE - CIA
5. Utilisation du véhicule de la mairie pour les déplacements des agents en formation
6. Tarif eau et assainissement 2026
7. Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base du quart des sommes inscrites en 2025
8. Autorisation donnée au maire de demander une autorisation d'urbanisme pour le changement des menuiseries du logement communal
9. Décision modificative
10. Subvention amendes de police : montage du projet
11. SDIS
12. Questions diverses

1. Validation du procès verbal du conseil municipal du 17 Octobre 2025

La validation de ce procès-verbal est reportée au prochain conseil municipal

2. Annulation de la délibération du 26/09/2025 sur l'exonération CFE à la demande de la Préfecture

La Préfecture fait savoir qu'un vote sur l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises, dans le cadre du programme de Redynamisation des Zones Rurales, ne relève pas des Conseils Municipaux. La délibération est donc annulée

Voté à l'unanimité

3. Modification de la délibération du 26/09/2025 sur la convention de mise à disposition de la parcelle C1050

Cette parcelle doit accueillir l'antenne 4G dans la vallée du Vidourle. La société en charge des travaux a changé de raison sociale entre temps. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention (identique à la précédente) avec cette société aux statuts modifiés.

Voté à l'unanimité

4. Mise en place du régime indemnitaire IFSE - CIA

Au 1er décembre 2025, S. Murat agent municipal contractuel passera sous le statut d'agent technique stagiaire, étape obligatoire du processus de titularisation comme agent technique territorial. A ce titre, il pourra bénéficier d'un complément indemnitaire annuel. Sur proposition du maire, le CIA est fixé à 1200€/an, ce qui correspond au plafond de l'indemnité pour les agents du groupe 2 (type d'emploi rempli par Sam). L'indemnité mensuelle de Fonctions, de Sujétions, d'Expertises sera laissée à une appréciation future basée sur l'entretien annuel de l'agent avec son employeur (mairie).

Voté à l'unanimité

5. Utilisation du véhicule de la mairie pour les déplacements des agents en formation

La formation des agents employés par la mairie est une priorité pour cette dernière. Dans le cadre des formations planifiées avec l'employeur, l'utilisation du véhicule de service sera autorisé.

Voté à l'unanimité

6. Tarif eau et assainissement 2026

Les tarifs d'abonnement annuel et de consommation d'eau et d'assainissement pour 2025 sont les suivants :

-abonnement raccordement eau : 130€

-eau fournie (mètre cube) : 1,20€

-abonnement assainissement : 20€

-assainissement (mètre cube) : 0,60€

Il est proposé de maintenir des tarifs identiques pour 2026. Une réflexion sur l'équilibre de la gestion de l'eau sera à mener dans les mois qui viennent. En principe, le budget de l'eau (recettes/dépenses) doit être équilibré, ce qui n'est pas le cas à St Roman, où la consommation d'eau du réseau ne permet pas de financer son fonctionnement et entretien. De ce fait le budget de la distribution d'eau et assainissement est affecté au budget général de la commune, faisant supporter les déficits à l'ensemble des habitants.

Voté à l'unanimité

7. Autorisation du mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base du quart des sommes inscrites en 2025

Des dépenses urgentes non prévues au budget 2025 doivent être effectuées. Le logement communal présente des défauts d'isolation qui nécessitent le changement des menuiseries (fenêtres, porte, volets). Une somme de 9000€ est en jeu. L'inscription au budget doit permettre la récupération de la TVA. Une ligne d'investissement correspondante sera ajoutée au budget 2025.

Voté à l'unanimité

8. Autorisation donnée au maire de demander une autorisation d'urbanisme pour le changement des menuiseries du logement communal

En lien avec le point précédent, le changement des menuiseries nécessite une autorisation d'urbanisme correspondante

Voté à l'unanimité

9. Décision modificative

Une décision modificative est nécessaire pour une dépense non prévue au budget, concernant des travaux sur la DFCI G16 (frais d'entretien 9000€). Autorisation est donnée à Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne correspondante. Une demande de subvention sera aussi effectuée concernant la DFCI G12 pour débroussaillage.

Voté à l'unanimité

10. Subvention amendes de police : montage du projet

La réfection du marquage au sol sur les routes du territoire des communes n'est pas éligible aux dépenses des produits d'amendes de police perçues par celles-ci. C'est bien dommage car il y a un réel besoin de sécuriser la circulation notamment en cas de brouillard. L'UT du Vigan poursuit apparemment une politique de réduction des coûts et des effectifs qui va à l'encontre des missions de maintien d'une voirie sûre tout au long de l'année (fauchage, élagage, signalisation...). Il faudra donc réfléchir à l'utilisation des produits d'amendes de police sur des types d'application éligibles concernant peu la commune (rond-points, feux tricolores...). A creuser.

11. SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

La commune doit payer une contribution au SDIS de 6600€ pour 2025. Cette contribution, en forte progression par rapport à l'année dernière, prend en compte le nombre d'habitants des communes, le réseau routier, le nombre d'interventions...

12. Questions diverses

a. LV. Une proposition d'achat a été faite par la mairie au Groupement Forestier de La Nible pour une parcelle de 865 mètres carrés (environ 400€) sur laquelle se trouve la fosse septique et l'épandage de l'assainissement communal, qui nécessite une réfection totale. En attente de réponse. A inscrire au budget 2026.

b. LV. Le retrait du SIVOM de la commune de Sumène qui devait être effective au 1er Janvier 2026 sera en fait décalé, la procédure prévoyant un délai minimum de trois mois

c. LV. Un devis de 3500€ a été reçu pour le remplacement des radiateurs de l'ensemble des bâtiments suivants : chambre d'hôte, bureau du maire, bureau de la secrétaire, salle du conseil, médiathèque. Cette proposition paraît très raisonnable.

d. LV. Trois devis ont été reçus pour le remplacement de la porte cassée de la Bergerie (environ 1200€). Toujours en attente du contact de la compagnie d'assurance du responsable des dégâts.

e. LV. Des composteurs individuels peuvent être retirés auprès de la Communauté de Communes

f. LV. Biens sans maitres : la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a donné une estimation de la valeur cumulée des biens sans maitres sur la commune : environ 7200€. La procédure va suivre son cours, avec affichage en mairie, contestation éventuelle, propositions d'achat par des propriétaires mitoyens sur la base de projets.

g. LV. Pont de Malignos. Ce pont mitoyen entre St Roman et Cros dont l'entretien incombe à part égale aux deux communes, nécessite d'importants travaux de réfection. Le montant total des travaux est estimé à 350 000€, dont 175 000€ pour St Roman. Une subvention de 60% peut être obtenue. Il restera donc 70 000€ à charge pour St Roman. Le démarrage des travaux est suspendu à une étude sur la présence de chauve-souris sous les arches du pont (enquête environnementale ~1 500€) pour déterminer les périodes favorables (printemps a priori).

h. LV. La taxe professionnelle perçue par la commune est en forte baisse : 9 000€ cette année contre 49 000€ l'année dernière. C'est une diminution catastrophique qui traduit les difficultés dans lesquelles se trouvent les entreprises du Gard. On peut s'attendre à un budget 2026 très étriqué. Il convient néanmoins d'attendre la communication des autres dotations avant d'établir un budget.

i. OD. Des animations ont été mises en place par la mairie pour la période des fêtes :

- pour les collégiens, 16 décembre Théâtre de l'Albarède pièce « Deux Riens » (13 inscrits)
- pour les moins de 8 ans, 21 décembre après-midi récréatif avec animation + chansons avec Hervé Demon + goûter
- pour les seniors, à partir du 5 Janvier, animation tous les lundis, sur 12 séances
- repas des anciens : 7 ou 14 Janvier, traiteur à contacter, colis gourmand pour ceux qui ne pourraient se déplacer
- Voeux du maire, le dimanche 11 Janvier 2026

j. IO. La période de plantation des arbres est arrivée. L'arbre du souvenir sera planté en périphérie du cimetière. L. Villaret fait don à la commune d'un tilleul. Cérémonie à organiser pour la plantation.

k. Public. Quelle suite est donnée à un point du PV du 2 Avril 2025 : »Demande de membres du Conseil d'un panneau d'affichage avec vitre de protection (sans clé) apposé sur la mairie en lieu et place du panneau existant » ? Projet restant à réaliser, de préférence sans achat onéreux, avec les moyens locaux.

Le conseil est levé à 19h52.